

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N°070/2024**

**Alternat 476 rue des Mardelles – Raccordement électrique**

Le Maire de la Commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre 4, parties législative et réglementaire, relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié (livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise INEO, représentée par M. Benjamin PEARRON, reçue en mairie le 19 avril 2024, sollicitant la mise en place d'un alternat dans le cadre du raccordement électrique d'une habitation,

Vu la permission de voirie accordée à ENEDIS le 22 avril 2024 sous le n°069/2024,

Vu l'état des lieux,

**Considérant** qu'à l'occasion du raccordement électrique n°476 rue des Mardelles, des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

**Considérant** que la sécurité des usagers et celle du personnel d'exécution, la commodité de circulation et le bon déroulement des travaux nécessitent la mise en place d'un alternat par feux tricolores,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024, la circulation rue des Mardelles, à hauteur des travaux, sera réduite à une voie et régulée à l'aide de feux tricolores, pour permettre le branchement électrique de la nouvelle construction.

**Article 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : La vitesse de tous les véhicules circulant à hauteur des travaux sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté aux engins de chantier.

**Article 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INEO. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie et devra notamment respecter la réglementation sur la signalisation de nuit (8<sup>ème</sup> partie – article 129).



Tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté, sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise INEO.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : Conformément à l'article R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Monsieur le Maire de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, Madame la directrice générale des services de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le responsable de la sécurité sur le domaine public de la commune de Mont-Près-Chambord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :


- ✓ Gendarmerie – 8 avenue des combattants d'AFN – 41700 Cour-Cheverny
- ✓ CC du Grand Chambord – 22 avenue de la Sablière – 41250 Bracieux
- ✓ SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois
- ✓ SDIS – 15 rue Gutenberg – 41000 Blois
- ✓ La Poste Blois PPDC – 20 rue Laplace – 41000 Blois
- ✓ REMI 41 – 15 mail Clouseau – 41000 Blois
- ✓ TRANSDEV – 9 rue Alexandre Vezin – 41000 Blois
- ✓ VAL ECO – 5 rue de la Vallée Maillard – 41000 Blois
- ✓ INEO – 24 rue du Point du Jour – 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

Annexe :

*Fiche d'implantation alternat par feux*

Pour extrait conforme  
Mont-Près-Chambord,  
Le 22 avril 2024

Le Maire,

  
Gilles CLÉMENT



ACTE ADMINISTRATIF :

Publié ou notifié ou affiché le 23 avril 2024

Certifié exécutoire le 23 avril 2024

Mont-Près-Chambord

Le Maire,

  
Gilles CLÉMENT

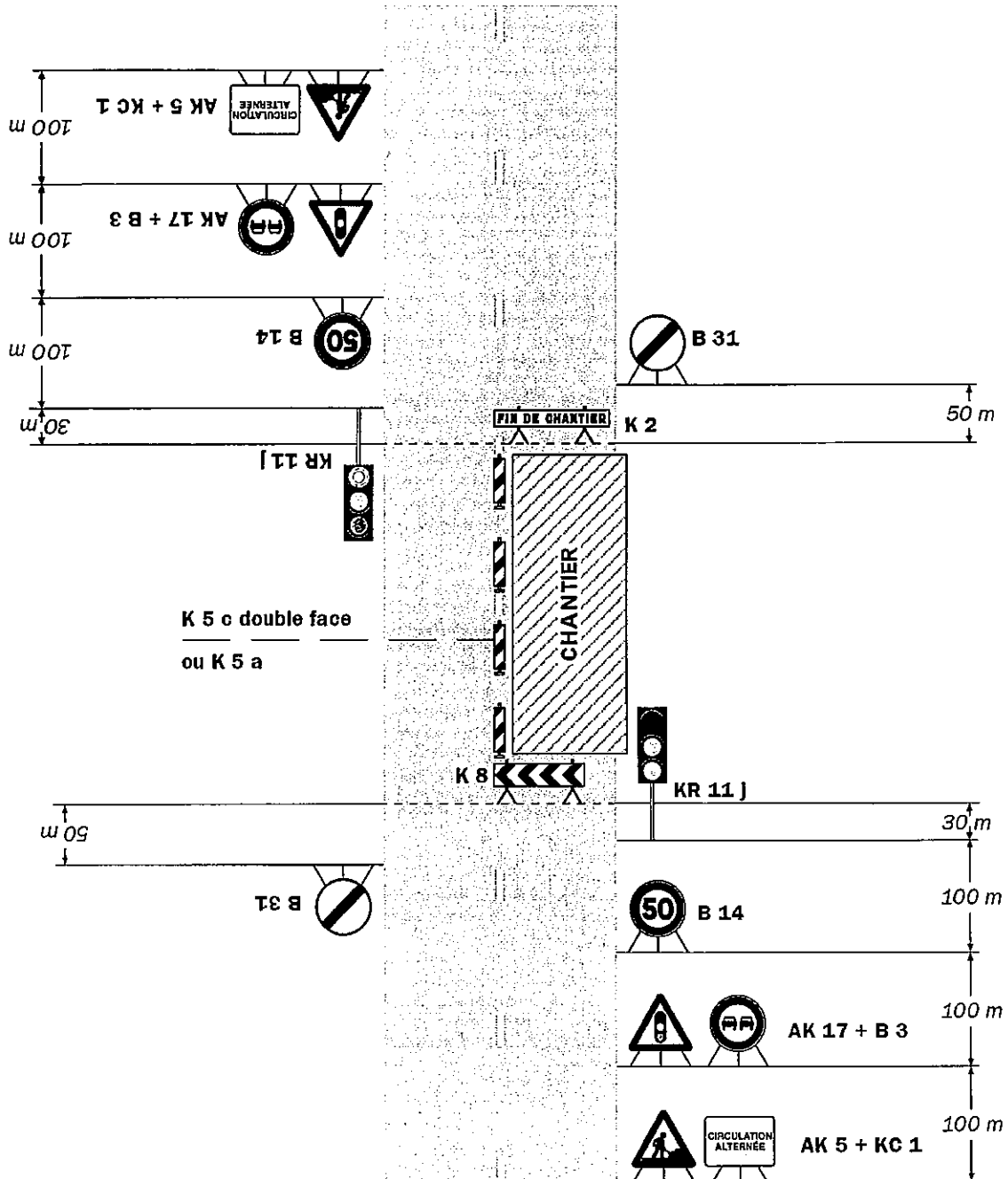


# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.